



Arrêté pour la mise en place d'une réduction de circulation avec alternat

LE MAIRE DE LE LANGON,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, les Régions et l'État;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise France NEW ENERGIE domiciliée 16 RUE Trezel 92300 Levallois-Perret en date du 08 septembre 2025;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant pour l'entreprise France NEW ENERGIE, pour effectuer des travaux d'isolation, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation sera alternée par panneaux manuel au 30 rue Jules Ferry sur la commune de Le Langon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10 septembre 2025 au 24 septembre 2025 inclus, pendant toute la durée des travaux d'isolation, soit 15 jours, une circulation alternée et réglementée par panneaux manuel sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place au 30 rue Jules Ferry, sur le territoire de la commune de Le Langon.

ARTICLE 2 : Sur ces sections, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise France NEW ENERGIE.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Le Langon**.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de **Le Langon**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

France NEW ENERGIE

A Le Langon, le 08 septembre 2025
Le Maire, Alain BIENVENU



Recours:

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de *Le Langon*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *départementaux / communaux, du Département de la Vendée / de la Commune de Le Langon*.

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental / communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – *Commune de Le Langon – place des Anciens Combattants 85370 Le Langon*.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.